



**CAHIER DES CLAUSES
PARTICULIÈRES**

MARCHÉS PUBLICS

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES DU MARCHÉ DE :

.....
.....
.....

Entre les soussignés ci-après désignés :

Commune de

Représenté par, son Maire

Ci-après dénommée la Personne publique,

Et

L'entreprise

S.A.R.L. au capital de euros

Dont le siège social est situé

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de

Sous le numéro

Représentée par, son gérant

Ci après dénommée le Titulaire.

Le présent CCP comprend ... pages numérotées de 1 à ...

PREAMBULE OU HISTORIQUE :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent marché a pour objet :

.....
.....

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum régi par l'article 77 du Code des marchés publics.

ARTICLE 2 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché à procédure adaptée passé dans les conditions de l'article 28 du Code des marchés publics.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché comporte, par ordre décroissant d'importance, les documents contractuels suivants :

- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Les curriculum vitae de l'équipe de spécialistes du titulaire ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de (CCAG-....) approuvé par le décret n°..... du modifié ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de (CCAG-.....) approuvé par le décret n°..... du modifié ;
- Les bons de commande.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS DU TITULAIRE

ARTICLE 5 : BONS DE COMMANDE ET DECLENCHEMENT DES PRESTATIONS

Le présent marché s'exécute, selon les besoins, au fur et à mesure de l'émission des bons de commande correspondants. Le délai maximum d'exécution des bons de commande visé à l'article 77-II du Code des marchés publics est de

A chaque fois qu'elle souhaite une intervention de l'équipe du Titulaire, la Personne publique émet un bon de commande d'expertise sur l'étendue des prestations d'assistance techniques, administratives et financière qu'impose l'opération envisagée.

Ce bon de commande indique :

- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;

Ce bon de commande est adressé au titulaire par e-mail émanant de la boîte e-mail du/de/de la ou de Il est confirmé par télécopie au numéro suivant :.....

ARTICLE 6 : PRIX DES PRESTATIONS

Les prix de ce marché sont des prix
Le marché est conclu au prix global forfaitaire figurant à l'acte d'engagement.

ARTICLE 7 : VARIATION DES PRIX

Les prix du présent marché sont révisés par application du coefficient **Cn** déterminé comme suit :

$$\mathbf{Cn = 0,15 + 0,45 SYN / SYN_0 + 0,40 PSDD / PSDD_0}$$

- **SYNo** est la valeur de l'index « **SYN - syntec bureaux d'études** » tel qu'il publié au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics à la date de signature du présent CCP ;
- **SYN** est la valeur de l'index « **SYN - syntec bureaux d'études** » tel qu'il publié au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics pour la date de réalisation des prestations concernées ;
- **PSDDo** est la valeur de l'index « **PSDD - produits et services divers de catégorie D** » tel qu'il publié au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics à la date de signature du présent CCP ;
- **PSDD** est la valeur de l'index « **PSDD - produits et services divers de catégorie D** » tel qu'il publié au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics pour la date de réalisation des prestations concernées.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT DES SOMMES DUES

8.1 : AVANCE FORFAITAIRE

Une avance forfaitaire est accordée à son Titulaire. Son montant est de 5 % du montant de chaque bon de commande.

Ce montant n'est ni révisable, ni actualisable.

Le paiement de l'avance forfaitaire interviendra sans formalité dans le délai de 50 jours à compter de la notification du bon de commande correspondant.

Le remboursement de l'avance forfaitaire est effectué par précomptes sur les sommes dues ultérieurement au Titulaire. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du bon de commande atteint ou dépasse 65% de son montant total. Ce remboursement devra être terminé lorsque le montant total des prestations exécutées aura atteint 80% du marché.

8.2 : ACOMPTES

Le présent marché donne lieu à des acomptes mensuels sans que ceux-ci ne puissent excéder la valeur des prestations auxquels ils se rapportent.

8.3 : PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues s'effectue selon les règles de la comptabilité publique sur présentation de factures établies en un original et deux doubles libellées à l'ordre de l'ordonnateur des dépenses après service fait.

Elles sont expédiées à l'adresse suivante :

Commune de
.....
.....
.....

Outre les mentions légales, les factures comprennent :

- l'identification complète du Titulaire ;
- l'intitulé et la date de signature du marché ;
- le numéro et la date du bon de commande concerné ;
- la dénomination des prestations exécutées ;
- la période d'exécution des prestations concernées ;
- le taux de TVA et son montant ;
- le montant hors taxe et toutes taxes comprises ;
- l'apposition de la mention « original » ou « duplicata » ;
- les références bancaires ou postales du Titulaire pour la première facture.

L'ordonnateur des dépenses est le Maire de la commune de

Le comptable assignataire des dépenses est

Son adresse postale est :

8.4 : DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué dans un délai de 35 jours (30 jours à compter du 1^{er} juillet 2010) courant à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la Personne publique ou à compter de la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Le délai global de paiement pourra être suspendu dans les conditions prévues par l'article 2 I du décret n°2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en oeuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

ARTICLE 9 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : NORMES

Le marché est exécuté dans le respect des normes applicables en vigueur à sa date de signature.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Hors les cas d'obligation légale, le Titulaire s'engage à ne pas porter à la connaissance de tiers les éléments, les documents ou les informations dont il aurait eu connaissance au cours de l'exécution des prestations du présent marché.

Réciproquement et en dehors des cas d'obligation légale, la Personne publique prend l'engagement de ne pas communiquer à des tiers les procédés, les méthodes et les modalités tant techniques que financières de réalisation des prestations objet de ce marché. La Personne publique n'est pas tenue par cette obligation quand ces communications s'avèrent nécessaires pour concevoir, réaliser gérer ou faire évoluer l'ouvrage visé dans ce marché.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE (*Facultatif*)

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs de la Personne publique et du Titulaire en la matière est l'option A telle que définie au chapitre IV du CCAG-PI (articles 19 à 31 inclus).

Si les prestations objet de ce marché constituent des oeuvres originales, son Titulaire concède à la Personne publique les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation desdites oeuvres pour la durée de la propriété littéraire et artistique et ce, à compter de la notification du marché. Cette concession vaut sur le territoire de la personne publique pour assurer les objectifs de ce marché.

Par dérogation à l'article A 21 du CCAG-PI, le Titulaire peut faire état des résultats des prestations sans que l'autorisation de la Personne publique soit nécessaire. Cela ne doit toutefois pas porter préjudice à la Personne publique.

Le Titulaire s'assure de disposer de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution des prestations objet du présent marché.

A ce titre et, entre autre, conformément à l'article A 27 du CCAG-PI, il garantit notamment le maître de l'ouvrage contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle dans son ensemble, qu'il s'agisse de la propriété littéraire et artistique ou de la propriété industrielle, auxquelles les prestations ou les résultats objet du présent marché pourraient donner lieu.

De la même manière et conformément à ce même article A 27 du CCAG-PI, la Personne publique garantit le titulaire contre les revendications des tiers concernant les droits de propriété littéraire et artistique ou de propriété industrielle, les procédés ou les concepts dont elle lui impose l'emploi.

ARTICLE 13 : RESILIATION

Le présent marché peut être résilié par la Personne publique dans les conditions des articles du CCAG-.....

ARTICLE 14 : LITIGES EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'exécution du présent marché, les parties s'engagent à tenter une conciliation avant de le porter devant les juridictions.

Dès lors que survient cette extrémité, le tribunal administratif compétent est celui de

ARTICLE 15 : DEROGATIONS

L'article 12 du présent CCP déroge à l'article A 21 du CCAG-PI

L'article du présent CCP déroge à l'article du CCAG-.....

L'article du présent CCP déroge à l'article du CCAG-.....

Fait à, le

Pour la commune de

.....

Le Maire

.....

Pour la S.A.R.L.

.....

Le Gérant

.....

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché

Reçu à, le

Signature du titulaire